

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2009-4-4-5

Service consulté

**Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin :
Attribution des crédits 2009
et
Convention de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse
dans le cadre de la gestion du FAJ**

Résumé : Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), s'adresse aux jeunes en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans révolus. Il est destiné à les aider à accéder à l'autonomie, par l'attribution d'aides financières ou la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social, et à prévenir leur entrée ultérieure dans le dispositif RMI.

Depuis le 1er janvier 2005, le FAJ est décentralisé et placé sous la seule autorité du Président du Conseil Général.

Par voie de convention, les missions locales de Colmar et de Mulhouse assurent un travail de secrétariat, d'animation et de gestion du fonds.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2009 le 11 décembre 2008, s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 380 000 € destiné, d'une part, à faire face aux besoins croissants d'aide à la subsistance et d'accompagnement social renforcé des jeunes en difficultés et, d'autre part, à financer les missions locales pour leur travail de gestion du fonds.

Il est proposé d'autoriser le versement des crédits votés au titre du FAJ et d'approuver la convention de partenariat à conclure entre le Département et les deux associations porteuses des missions locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion du fonds.

En référence à la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 (relative au retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle), au décret n° 90-622 du 26 juillet 1990 (relatif à la création des Fonds Locaux d'Aide à l'Insertion des Jeunes en Difficulté) et par délibération du Conseil Général n° 91/1-400/12 du 20 décembre 1990 relative à la mise en place du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), ce dispositif a été créé dans le Haut-Rhin et fonctionne depuis juillet 1992.

Avec pour objectif d'en faire un outil de proximité, ce fonds départemental a fait l'objet d'une délocalisation effective à compter du 1^{er} novembre 2001.

Par convention de partenariat entre l'Etat, le Département et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, signée le 3 octobre 2001, la gestion administrative et le secrétariat du FAJ ont été confiés aux missions locales de Colmar, pour la zone Haut-Rhin Nord, et de Mulhouse pour la zone Haut-Rhin Sud, la gestion comptable et financière étant, quant à elle, assurée par la mission locale de Mulhouse, pour l'ensemble du département.

Les demandes d'aides sont examinées en comités d'attribution à raison d'une fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Nord, et deux fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Sud.

Un agent du Service Insertion et Développement Local du Conseil Général participe à chacune de ces réunions et en assure l'animation et la supervision.

L'impact de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Les textes précités ont été abrogés et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les dispositions relatives au FAJ qui sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, il est notamment précisé que :

- Le FAJ est décentralisé à compter du 1^{er} janvier 2005 et placé sous l'autorité du Président du Conseil Général qui, de ce fait, est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.
- Créé dans chaque département, ce Fonds d'Aide aux Jeunes se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.
- Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.
- Le Règlement Intérieur du Fonds est adopté par le Conseil Général après avis du Conseil Départemental d'Insertion. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement.
- Le Président du Conseil Général peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L.263-15 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.
- Il peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

C'est cette dernière possibilité qui a été retenue par le Département du Haut-Rhin.

La convention relative à la gestion du FAJ par les missions locales de Colmar et de Mulhouse

Les deux missions locales de Colmar et de Mulhouse sont financées pour assurer la gestion administrative, comptable et financière du FAJ, depuis le 1^{er} novembre 2001, date à laquelle ces missions leur ont été confiées.

Suite à la décentralisation du Fonds, au 1^{er} janvier 2005, une nouvelle convention de partenariat entre le Département et les deux missions locales, d'une durée de trois ans (2006-2008) et relative à la gestion du Fonds, a été signée le 6 février 2007.

Pour prendre en compte dans une juste mesure, d'une part, les attentes et exigences du Département en matière de gestion du FAJ, et, d'autre part, l'investissement des structures en temps, en personnel et en outils, ces dernières ont ainsi perçu respectivement 13 260 € pour Colmar et 51 314 € pour Mulhouse, par an.

Les structures n'ont sollicité aucune augmentation de la rémunération perçue au titre des frais de gestion au cours des années 2006, 2007 et 2008, couvertes par une convention dont l'article 7 prévoyait que « *Un avenant à la convention précise chaque année le montant de la dotation ainsi que la répartition prévisionnelle entre les différents types d'aides et les frais de gestion du FAJ* ».

Il est à présent proposé de valider une nouvelle convention, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, entre le Département et les deux missions locales de Colmar « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller » et de Mulhouse « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace », fixant le cadre du financement de ces deux structures au titre de leur mission de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin.

Pour faire face à une montée en charge régulière du dispositif, en terme de nombre de demandes et de dossiers à gérer, il paraît légitime de réévaluer le montant de ce financement.

Afin de rester dans la limite des capacités financières du fonds et pour ne pas grever, outre mesure, les montants disponibles pour, d'une part, les aides financières individuelles destinées aux jeunes en grande difficulté et d'autre part, la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social, il est proposé de financer, en 2009, les deux associations gestionnaires du FAJ à hauteur de :

- 15 000 pour la Mission Locale Jeunes de Colmar (soit une hausse de 13%),
- 60 000 € pour SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace (soit une hausse de 16%).

La signature de cette nouvelle convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009, jointe en annexe du présent rapport, n'entraînera pas de nouvelle inscription budgétaire dans le budget du Département.

En effet, les montants des financements des deux missions locales pour leur mission de gestion du dispositif, sont inclus dans les dépenses prévues au titre du FAJ dans le programme H011 inscrit dans le budget départemental, dont le montant de 380 000 € a été voté, le 11 décembre 2008, au Budget Primitif 2009.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les orientations présentées dans le présent rapport,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat à conclure, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, entre le Département et les deux missions locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion administrative, comptable et financière du FAJ et qui fixe les montants des financements qui leur sont accordés au titre de la participation du Département pour leur frais de gestion respectifs, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'autoriser le versement de la dotation globale du FAJ, d'un montant de 380 000 €, votée au Budget Primitif 2009 et à prélever sur l'opération 2009 - H611 - 318, imputation 0 - 65 - 51 - 65562 - 3036 - 010, à répartir comme suit :
 - 305 000 € au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés, à verser sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par la mission locale « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace »,
 - 75 000 € correspondant à la participation financière du Département au titre de la couverture des frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, assurée par les deux missions locales, à verser respectivement à hauteur de :
 - 15 000 € à la « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller »,
 - 60 000 € à « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Convention de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse
relative à la gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)
du Haut-Rhin**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (*modifié par la loi du 13 août 2004, n°2004-809, art.51-I*), relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le code du travail (*articles D.322-10-5 à D.322-10-11*),

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

VU le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin, validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,

VU la convention cadre relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, signée le 7 février 2007 entre le Département et les missions locales de Colmar et de Mulhouse, arrivée à échéance le 31 décembre 2008,

VU la délibération n° CG 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant à 380 000 €, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, pour l'année 2009,

ENTRE :

➤ Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

ET :

➤ La Mission Locale jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller, ci-dessous désignée « La Mission Locale de Colmar », représentée par son Président,

➤ L'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », ci-dessous désignée « La Mission Locale de Mulhouse », représentée par son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

➤ **Article 1 : Les missions confiées**

Le Département confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Haut-Rhin aux missions locales de Colmar et de Mulhouse, en respect des dispositions de l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

➤ **Article 2 : La gestion administrative du FAJ**

La gestion administrative – ou secrétariat - du FAJ est assurée par :

- la Mission Locale de Colmar, pour la zone Haut-Rhin nord,
- la Mission Locale de Mulhouse, pour la zone Haut-Rhin sud.

La gestion administrative du FAJ consiste à :

- gérer les procédures d'urgences, comme prévues par l'article 2-2-1 du règlement intérieur du Fonds (joint en annexe),
- faire une pré-instruction des demandes et de collecter les compléments d'information éventuellement nécessaires à l'examen des demandes,
- préparer les ordres du jour des réunions du comité d'attribution, qui ont lieu au moins une fois par mois,
- rédiger le procès-verbal de chaque comité d'attribution et le soumettre, ainsi que les décisions d'attribution des aides, à la signature du Président du Conseil Général ou de son représentant désigné,
- notifier, par courrier, les décisions aux bénéficiaires, avec copies à leurs référents et au gestionnaire comptable et financier du FAJ, payeur des aides,
- transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général, avant chaque Conseil Départemental d'Insertion, un rapport précisant la partie du FAJ affectée aux aides financières directes et celle affectée aux mesures d'accompagnement social,

➤ **Article 3 : La gestion comptable et financière du FAJ**

La gestion comptable et financière du FAJ est confiée, pour l'ensemble du département, à la Mission Locale de Mulhouse qui effectue, en application des décisions signées par le Président du Conseil Général (ou son représentant désigné), président du FAJ, les paiements des aides accordées.

C'est à cette structure qu'il appartient également d'effectuer le suivi du remboursement des prêts accordés au titre du FAJ.

➤ **Article 4 : Le suivi et l'évaluation du dispositif**

Dans le cadre de la gestion du FAJ, des bilans, d'activité et financier, sont prévus :

- **Un bilan trimestriel :**

Chaque trimestre, les missions locales de Colmar et de Mulhouse transmettent au Président du Conseil Général, président du Fonds d'Aide aux Jeunes, un état précisant le nombre de demandes et d'aides accordées, le détail des dossiers étudiés, la situation financière du FAJ (en termes de recettes et de dépenses).

Une copie de ce document sera également adressée à la Direction Enfance Santé insertion (DESI) du Conseil Général.

- **Un bilan annuel :**

Un bilan annuel reprenant les éléments précités sera établi à la fin de chaque année civile et transmis au Président du Fonds.

➤ **Article 5 : La dotation au FAJ**

La dotation annuelle du Département constitue une dépense obligatoire dont le montant est inscrit au Budget Primitif, sur décision votée par l'Assemblée Départementale.

Par délibération du Conseil Général du 11 décembre 2008, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes est fixé à 380 000 € pour l'année 2009.

a) au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés :

Un montant de 305 000 €, dédié à ces aides, fait l'objet d'un versement unique, sur le compte spécifique « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

Un avenant à la convention précise chaque année le montant de la dotation.

En cas de décision de non reconduction des crédits, la Mission Locale de Mulhouse reverse au financeur le solde disponible et, de la même façon, elle reverse à la fin de chaque année civile le produit des remboursements des prêts en cours.

b) au titre du financement pour missions de gestion du FAJ :

Pour assurer les missions de gestion administrative, comptable et financière du Fonds qui leur sont confiées aux articles 2, 3 et 4, les missions locales de Colmar et Mulhouse sont financées, pour l'année 2009, à hauteur respective de :

- 15 000 €/an pour la Mission Locale de Colmar,
- 60 000 €/an pour la Mission Locale de Mulhouse.

Les montants des financements annuels pour frais de gestion peuvent être modifiés par voie d'avenant.

➤ **Article 6 : La durée de la convention**

La présente convention est valable pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2009, sauf dénonciation expresse transmise dans les trois mois précédant sa date d'expiration.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général,

Le Président
de la Mission Locale Jeunes
Haut-Rhin Nord
Colmar Guebwiller

Le Président
de l'Association
Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

FAJ
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CEP04216	ASS.MISSION LOCALE POUR INSERTION SOCIALE ET PROFES. DES JEUNES COLMAR FAJ (Participation Départementale au Fonds d'Aide aux Jeunes)	15 000,00
FAJ04204	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE FAJ (Participation Départementale au Fonds d'Aide aux Jeunes)	305 000,00
FAJ04205	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE FAJ (Participation Départementale au Fonds d'Aide aux jeunes)	60 000,00
Total		380 000,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

Fonctionnement RMI
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM04617	ACCES LE PASSAVANT - ASS. CHRET. DE COORDIN. ENTRAIDE & SOLIDAR. (ANC. SOS JEUNES) Hébergement d'urgence	20 400,00
FRM04623	ACCES LE PASSAVANT - ASS. CHRET. DE COORDIN. ENTRAIDE & SOLIDAR. (ANC. SOS JEUNES) Ateliers et chantiers d'insertion	170 000,00
FRM04624	ACIFE Accompagnement socioprofessionnel	42 605,00
FRM04627	ACTION ET COMPETENCE Accompagnement socioprofessionnel	20 400,00
FRM04628	ADEIS - ASSOCIATION DEP. D'ENTRAIDE ET D'INSERTION SOCIALE Ateliers et Chantiers d'Insertion	200 000,00
FRM04630	ADESION (ASSOCIATION) Ateliers et Chantiers d'Insertion	40 541,00
FRM04615	AFPRA - Association de formation et de prévention du risque alcool, drogues et dépendances Accompagnement social	20 000,00
FRM04633	AGIR POUR LES SANS EMPLOI Accompagnement socioprofessionnel	10 000,00
FRM04634	AGIR POUR LES SANS EMPLOI Association Intermédiaire	34 900,00
FRM04610	ALEOS ANCIENNEMENT COTRAMI Accompagnement Social	20 400,00
FRM04636	ALSACE ACTIVE Ingénierie	35 400,00
FRM04629	ANPE REGION ALSACE Referent emplois classiques	653 791,00
FRM04613	APPONA 68 Accompagnement social	55 000,00
FRM04639	ARCS Associations Intermediaires	12 500,00
FRM04641	ARMEE DU SALUT-LE BON FOYER Accueil chantier d'insertion	60 803,00
FRM04642	ARSEA DIRECTION GENERALE Ateliers et Chantiers d'Insertion	28 667,00
FRM04644	ARSEA FORMATION Accompagnement socioprofessionnel	21 000,00
FRM04658	ASS PAPIVORE MULHOUSE Atelier et Chantier d'Insertion	50 000,00
FRM04632	ASS. POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION PAR LE TRAVAIL - MULHOUSE Entreprise d'Insertion	37 500,00
FRM04626	ASS.MULH.D'AIDE AUX CHOMEURS AMAC Associations Intermediaires	22 841,00
FRM04619	ASSOC.ESPOIR =ABRI DE NUIT= Hébergement d'urgence	24 000,00
FRM04652	ASSOCIATION CITE SOLIDAIRE Ateliers et Chantiers d'Insertion	12 500,00

FRM04625	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DU HAUT-RHIN Secours d'urgence	13 000,00
FRM04680	ASSOCIATION ESPOIR - COLMAR Centre d'Adaptation à la Vie Active	236 400,00
FRM04621	ASSOCIATION ESPOIR - COLMAR Acompagnateur Social	120 400,00
FRM04676	ASSOCIATION LA REGIE DE L'ILL - MULHOUSE Accompagnement socioprofessionnel	25 000,00
FRM04677	ASSOCIATION LA REGIE DE L'ILL - MULHOUSE Entreprise d'Insertion	37 012,00
FRM04654	Associations Les Jardins de Wesserling Atelier et Chantier d'Insertion	12 500,00
FRM04660	ASS.PAPYRUS MULHOUSE Ingenierie	6 000,00
FRM04618	CENTRE DE DOCUMENTATION & D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES Acompagnateur Social	15 000,00
FRM04646	CENTRE D'INFORMATION AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI Réfèrent Emploi Classique	209 300,00
FRM04616	CENTRE D'INFORMATION AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI Acompagnateurs Social	377 400,00
FRM04648	CENTRE D'INFORMATION AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI Référénts socioprofessionnels	184 800,00
FRM04650	CISEP (Centre d'Insertion Sociale et Professionnelle) Référénts socioprofessionnels	29 270,00
FRM04655	CONSTRUIRE-NETTOYAGE Associations Intermédiaires	35 958,00
FRM04657	CONTACT PLUS Réfèrent Emploi Classique	158 600,00
FRM04659	CONTACT PLUS Référénts socioprofessionnels	159 630,00
FRM04661	COURSECLAIR ASSOCIATION Entreprises d'Insertion	30 904,00
FRM04663	DEFI ECONOMIE SOCIALE Référénts socioprofessionnels	10 000,00
FRM04664	DEFI ECONOMIE SOCIALE Associations Intermédiaires	22 700,00
FRM04665	DOMICILE SERVICES HTE ALSACE Associations intermédiaires	37 500,00
FRM04667	EDS Entreprises d'Insertion	15 411,00
FRM04669	ENVIE HAUTE ALSACE Entreprises d'Insertion	21 032,00
FRM04670	EPICEA Ateliers et Chantiers d'Insertion	16 655,00
FRM04672	EPICEA ENTREPRISE D'INSERTION Entreprise d'Insertion	8 141,00
FRM04674	ESPACE DEVELOPPEMENT Référénts Socioprofessionnels	43 000,00
FRM04679	ESPACE DEVELOPPEMENT Ateliers et Chantiers d'Insertion	15 000,00
FRM04682	FOYER ESPOIR Ateliers et Chantiers d'insertion	23 500,00
FRM04611	GUEBWILLER Accompagnement social	20 400,00
FRM04684	IM'SERSON Entreprise d'Insertion	41 417,00

FRM04685	INSEF Ateliers et Chantiers d'insertion	32 317,00
FRM04687	INSEF INTER Associations Intermédiaires	19 534,00
FRM04689	INTER JOB EMPLOI SERVICE Associations Intermédiaires	12 500,00
FRM04637	LA MANNE - CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL Ateliers et Chantiers d'Insertion	22 482,00
FRM04622	LA MANNE - CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL Secours d'urgence	20 400,00
FRM04638	LA MANNE EMPLOI Association Intermédiaire	50 000,00
FRM04640	LA MANNE EMPLOI Ateliers et Chantiers d'Insertion	13 198,00
FRM04691	LA PASSERELLE CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CCAS Ateliers et Chantiers d'Insertion	12 500,00
FRM04643	LE RELAIS EST SARL Entreprise d'Insertion	24 002,00
FRM04645	LES AMAZONES PONEY CLUB DE WITTENHEIM Ateliers et Chantiers d'Insertion	27 061,00
FRM04647	LES JARDINS D'ICARE Ateliers et Chantiers d'Insertion	58 555,00
FRM04649	LOCACYCLES Ateliers et Chantiers d'Insertion	12 500,00
FRM04612	LOGEMENT DES SANS ABRI-ALSA Accompagnement Social	167 000,00
FRM04635	LOGEMENT DES SANS ABRI-ALSA Ateliers et Chantiers d'Insertion	64 895,00
FRM04651	LUDO SERVICES Association Intermédiaire	25 000,00
FRM04653	MOBILITE POUR L'EMPLOI Ingénierie	22 600,00
FRM04690	MULHOUSE Référénts Socioprofessionnels	67 176,00
FRM04614	MULHOUSE Accompagnement social	171 249,00
FRM04656	OGACA Atelier et Chantier d'Insertion	34 000,00
FRM04662	PATRIMOINE ET EMPLOI Atelier et Chantier d'insertion	12 500,00
FRM04631	POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE PARIS (ADIE) Ingénierie	20 400,00
FRM04678	RE SOURCES Entreprise d'Insertion	6 085,00
FRM04666	REAGIR CHANTIER D INSERTION Accompagnement socioprofessionnel	63 000,00
FRM04668	REAGIR CHANTIER D INSERTION Atelier et Chantier d'Insertion	15 000,00
FRM04692	REAGIR NETTOYAGE ESPACES VERTS SARL Entreprise d'Insertion	38 531,00
FRM04675	REGIE DE BOURTZWILLER Entreprise d'Insertion	44 637,00
FRM04681	SECTION AMENAGEMENT VEGETAL D'ALSACE Atelier et Chantier d'Insertion	19 689,00
FRM04683	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE Accompagnement socioprofessionnel	115 000,00

FRM04620	SURSO Hébergement d'urgence	20 000,00
FRM04686	URSIEA MME GRUCKER SYLVIE Ingénierie	20 400,00
FRM04688	VECTEUR Ingénierie	40 800,00
FRM04673	WARUM NET Entreprise d'Insertion	7 393,00
Total		4 799 582,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 MARS 2009

**Fonds d'intervention Préven. des Violences Scolaires
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FVS04289	COLLEGE ANNE FRANK ILLZACH Financement du projet Atelier percussions	600,00
FVS04290	COLLEGE EMILE ZOLA - KINGERSHEIM Financement du projet Vivre ensemble	1 200,00
Total		1 800,00